

## DELIBERATION CA056-2020

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
- Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
- Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
- Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 juillet 2020.

**Objet de la délibération : Modification de la délibération CA128-2019 du 19 décembre 2019 relative aux tarifs de la Formation Continue 2020-2021 - dispense de frais d'inscription**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 9 juillet 2020, le quorum étant atteint, arrête :**

La dispense de frais d'inscription chaque année pour trois personnels du Ministère des Armées concernant l'attestation universitaire « Formation simulation en santé » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**

Signé par : Olivier Huisman  
Date : 15/07/2020  
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020**